



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS**

Entre

1. La Ville de Mulhouse, représentée par Paul QUIN, l'Adjoint Délégué à l'hygiène publique, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018
2. Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par Fabien JORDAN, le Président agissant en vertu d'une délibération du 16 janvier 2017.
3. Le Conseil départemental du Haut-Rhin, représenté par Brigitte KLINKERT, Présidente, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 23 mars 2018
4. L'OPH M2A Habitat, représenté par Eric PETER, Directeur Général
5. La SA IMMOBILIERE 3F Alsace, représentée par Carlos SAHUN, Directeur Général
6. La SA d'HLM LOGIEST, représentée par Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général
7. La SA SASIK, représentée par Carole GUILLOTEAUX ERMACORA, Directrice Générale
8. La SA FONCIA, représentée par Remy DANTZER, Directeur de copropriété
9. La SA NEXITY LAMY, représentée par Serge GASSER, Directeur Adjoint
10. La SCI IMMO NATIONS, représentée par Gérald REYGROBELLET, gérant
11. Le Centre de Réadaptation de Mulhouse, représenté par TOM CARDOSO, Directeur Général
12. La copropriété Plein Ciel 1, représentée par Martial LEVASSEUR, Président du conseil syndical
13. La copropriété Plein Ciel 2, représentée par Léon TSCHAN, Président du Conseil Syndical
14. La copropriété Peupliers Camus, représentée par Laurence FRIDLANDER, Présidente du Conseil Syndical
15. La copropriété Eugène Delacroix, représentée par Nabil GRIDDA, Président du Conseil Syndical

16. La copropriété Peupliers Nations, représentée par M. HAEFFELE, Président du Conseil Syndical

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Côteaux, la Ville de Mulhouse et les acteurs du quartier susmentionnés et membres de la présente convention, ont l'intention de conclure un marché ayant pour objet la prévention et la lutte contre les rongeurs.

En outre m2A effectue des opérations ponctuelles dans des bâtiments appartenant à l'agglomération situés sur le ban communal mulhousien.

Ainsi, afin d'optimiser l'efficacité des actions menées et compte tenu de l'objet du marché, il est souhaité constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 II et III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, il y a lieu de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, le Conseil départemental du Haut-Rhin, l'OPH M2A Habitat, la SA Immobilière 3F Alsace, la SA Logiest, la SA Sasik, la SA Foncia, la SA Nexity Lamy, la SCI Immo Nation le Centre de Réadaptation de Mulhouse, les copropriétés Plein Ciel 1, Plein Ciel 2, Peupliers Nations, Peupliers Camus, Eugène Delacroix, en vue de la prévention et la lutte contre les rongeurs, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être conclus.

Article 2 : Objet du marché

Afin de mettre en œuvre la prévention et la lutte contre les rongeurs, il est prévu de conclure un marché qui comprendra notamment aux caractéristiques principales suivantes :

- Actions de prévention : campagnes bi-annuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse dans le quartier des Côteaux
- Interventions ponctuelles à commander par chaque membre du groupement pour ses propres besoins.

Il est envisagé de conclure un marché pour une période de 3 ans.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué.

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution de tous les marchés nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 1.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée, par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il lui incombe de suivre la procédure de consultation en application des dispositions l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique).

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 -899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les prestations dites « interventions ponctuelles », objet de bons de commande. Chaque membre assure l'exécution du marché relatif à l'émission et au règlement des bons de commande.

En outre le coordonnateur assure l'exécution des prestations objet du marché relatives aux campagnes communes de prévention. Ces prestations seront facturées aux membres du groupement au prorata de la surface à traiter.

3.3 Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation, y compris les coordonnées exactes, à savoir identité et adresse complète pour chaque membre.

4.2 Procédure choisie

Les procédures de passation des marchés retenues par les membres du groupement sont celles prévues aux articles 25 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié par le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique.

4.3 Estimation des besoins

Les besoins prévisionnels des prestations pour la durée du marché (3 ans) sont estimés comme suit :

		Interventions ponctuelles annuelles minimum	Interventions ponctuelles annuelles maximum
FONCIA		0	
Copropriété Peupliers Camus	36-46 rue Albert Camus		
Copropriété Eugène Delacroix	3-5 rue Eugène Delacroix		
LAMY		0	
Copropriété Peupliers Nations	9-21 boulevard des Nations		
LOGI EST		0	
	17 rue Henri Matisse 45 rue Mathias Grünewald		
SASIK		0	
Copropriété Plein Ciel 1	7 rue Pierre Loti		
Copropriété Plein Ciel 2	9 rue Pierre Loti		
Copropriété Plein Ciel 1 et 2-dalle 351 garages-	7-9 rue Pierre Loti		
SCI IMMO Nations		0	
Dalle 327 garages	boulevard des Nations		
CRM		0	
	côté rue Albert Camus		
M2A HABITAT		0	
	1 et 3 rue Alexandre Dumas 15-27 rue Mathias Grünewald 2-12 rue Jules Verne 27 boulevard des Nations 29-39 rue Mathias Grünewald 3 rue Mathias Grünewald 3-13 rue Henri Matisse 4-16 rue Henri Matisse 48-66 rue Albert Camus		
IMMOBILIERE 3F ALSACE		0	
	22 et 24 rue Henri Matisse 26 - 32 rue Henri Matisse 8 et 10 et 9-15 rue Eugène Delacroix		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN	Collège J. Macé	0	3
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	de l'îlot Coteaux	0	30
Bâtiments communautaires	34 – 40 rue Marc Seguin 21 23 -25 rue Chemnitz		
Maison du Technopôle	1 rue des Orphelins		
Maison During	32 rue du Manège		
Village Industriel « La Fonderie »	7 rue du Moulin		
Sémaphore			

4.4 Commission d'appel d'offres

Le cas échéant, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

4.5 Conclusion des marchés

Il incombe au coordonnateur de signer les marchés au nom des membres du groupement et de les notifier aux titulaires.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

4.6 Exécution des marchés

- La Ville de Mulhouse exécute les prestations relatives aux campagnes bi-annuelles de prévention dans le quartier des Coteaux et refacture à chaque membre à hauteur de la participation déterminée de chaque membre du groupement.

- Concernant les interventions ponctuelles, chaque membre du groupement exécute le marché pour les prestations auxquelles il s'est engagé.

Lors de l'émission des bons de commande par chaque membre du groupement, une copie du bon de commande sera adressée au coordonnateur (la Ville de Mulhouse).

Article 5 : Adhésion et Retrait du groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par décision de l'organe décisionnaire approuvant la présente convention. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur.

De nouveaux membres peuvent rejoindre le groupement de commandes avant la fin du délai de réception des offres pour la passation du marché concernant le présent groupement de commandes. L'adhésion est constatée par les membres fondateurs au moyen d'un avenant à la convention de groupement, qui fixe notamment les besoins et les modalités financières des nouveaux membres.

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'expiration du marché en cours d'exécution.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 8 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un membre du groupement lors de l'exécution des marchés n'engageront que les parties concernées.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original.

A Mulhouse, le

Pour la *Ville de Mulhouse*

Monsieur Paul QUIN
L'Adjoint Délégué à l'hygiène publique

Pour *Mulhouse Alsace Agglomération*

Monsieur Fabien JORDAN
Le Président

Pour le *Conseil départemental du Haut-Rhin*

Madame Brigitte KLINKERT
La Présidente

Pour l'*OPH M2A Habitat*

Monsieur Eric PETER
Le Directeur Général

Pour la *SA IMMOBILIERE 3F Alsace*

Monsieur Carlos SAHUN
Le Directeur Général

Pour la *SA d'HLM LOGIEST*

Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD
Le Directeur Général

Pour la *SA SASIK*

Carole

Madame
ERMACORA
La Directrice
Générale

GUILLOTEAUX

Pour la *SA FONCIA*

Monsieur Remy DANTZER
Le Directeur de copropriété

Pour la SA *NEXITY LAMY*

Monsieur Serge GASSER
Le Directeur Adjoint

Pour la *SCI IMMO NATIONS*

Monsieur Gérald REYGROBELLET
Le Gérant

Pour le *Centre de Réadaptation de Mulhouse*

Monsieur Tom CARDOSO
Le Directeur Général

Pour la *Copropriété Plein Ciel 1*

Monsieur Martial LEVASSEUR
Le Président du Conseil Syndical

Pour la *Copropriété Plein Ciel 2*

Monsieur Léon TSCHAN
Le Président du Conseil Syndical

Pour la *Copropriété Peupliers Camus*

Madame Laurence FRIDLANDER
La Présidente du Conseil Syndical

Pour la *Copropriété Eugène Delacroix*

Monsieur Nabil GRIDDA
Le Président du Conseil Syndical

Pour la *Copropriété Peupliers Nations*

Monsieur HAEFFELE
Le Président du Conseil Syndical